

RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 D 00568
Numéro SIREN : 410 473 177
Nom ou dénomination : AUREO

Ce dépôt a été enregistré le 23/03/2023 sous le numéro de dépôt 2367

TRAITE DE FUSION ABSORPTION
DE LA SOCIETE AUREO CONSULT PAR LA SOCIETE AUREO

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

(1) La Société AUREO

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 22.000 Euros, dont le siège est sis 2 Cours du 56 Avenue Marcel Dassault – 37200 TOURS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 410 473 177,

Représentée par Monsieur Damien TESTE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une décision unanime des associés en date du 22 mars 2023.

Ci-après dénommée « AUREO »
ou la « Société Absorbante »
D'UNE PART,

ET :

(2) La Société AUREO CONSULT

Société à responsabilité limitée au capital de 41.660 euros, dont le siège est sis 2 Cours du 56 Avenue Marcel Dassault – 37200 TOURS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 530 767 938,

Représentée par Monsieur Damien TESTE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « AUREO CONSULT »
ou la « Société Absorbée »
D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée seront ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE ARRETE LES TERMES DE LA FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE AUREO CONSULT PAR LA SOCIETE AUREO SELON LES CHARGES ET CONDITIONS SUIVANTES :

**SECTION I - EXPOSE PREALABLE ET DECLARATIONS GENERALES
RELATIFS A LA CONVENTION DE FUSION**

ARTICLE 1 - CAPITAL - ACTIVITES - STATUTS

ARTICLE 1.1. AUREO – SOCIETE ABSORBANTE

Suivant acte sous seing privé en date à TOURS (37) du 2 janvier 1997, enregistré à TOURS NORD le même jour, folio 30, numéro 3/2, il a été constitué la Société AUREO sous forme de Société à responsabilité limitée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 19 mai 2006 la société AUREO a été transformée en Société d'exercice libéral à responsabilité limitée.

Son capital s'élève actuellement à 22.000 Euros. Il est divisé en 880 parts sociales de 25 euros chacune de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.

L'objet de la Société est ci-après littéralement reproduit :

« La Société a pour objet, dans tous pays, l'exercice de la profession de Commissaires aux Comptes.

Les fonctions de Commissaires aux Comptes sont exercées au nom de la Société par des Commissaires aux Comptes personnes physiques associés ou gérants de la Société, étant précisé que ces personnes ne peuvent exercer les fonctions de Commissaires aux Comptes qu'au sein d'une seule société de Commissaires aux Comptes. Toutefois, ils peuvent exercer parallèlement à titre individuel, être associés de plusieurs sociétés de Commissaires aux Comptes ou dirigeant de plusieurs sociétés dans les limites fixés par la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, la Société pourra avoir une activité de conseil, notamment en matière financière, d'audit, de gestion, d'organisation et de patrimoine. Cette activité s'exercera dans la mesure où elle est compatible avec la profession de Commissaire aux Comptes et avec les obligations qui sont attachées à cette profession, et dans le respect des règles déontologiques et d'indépendance de la profession de Commissaires aux Comptes.

Elle pourra réaliser toute opérations civiles, mobilières, financières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus, de nature à favoriser sa réalisation ou son développement, étant précisé qu'elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de

celles qui ont pour objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. »

Son siège et son établissement principal sont sis 2 Cours du 56 Avenue Marcel Dassault – 37200 TOURS.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 410 473 177.

Le Gérant de la Société est Monsieur Damien TESTE.

La Société n'a pas de Commissaire aux Comptes.

L'expert-comptable de la Société est la Société AUREO CONSULT.

ARTICLE 1.2. SOCIETE AUREO CONSULT – SOCIETE ABSORBEE

Suivant acte sous seing privé en date du 19 janvier 2011 à TOURS, il a été constitué la Société AUREO CONSULT sous forme de Société à responsabilité limitée, pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Son capital s'élève actuellement à la somme de 41.660 Euros. Il est divisé en 4.166 parts sociales de 10 euros chacune de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.

La Société a pour objet :

- *l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables ;*
- *l'exercice de la profession de commissaires aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.*

Son siège et son établissement principal sont sis 2 Cours du 56 Avenue Marcel Dassault – 37200 TOURS.

Elle est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 530 767 938.

Le Gérant de la Société est Monsieur Damien TESTE.

La Société n'a pas de Commissaire aux Comptes.

La Société établit ses propres comptes.

Il est précisé que la Société AUREO CONSULT détient des participations dans la Société AUREO, tel qu'il sera évoqué ci-après, ainsi que 99 parts sociales représentant 99% du capital de la Société AUREO FORMATION, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège est sis 2 Cours du 56

Avenue Marcel Dassault – 37200 TOURS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 788 634 566.

ARTICLE 2 - LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

ARTICLE 2.1. LIENS EN CAPITAL

La Société AUREO CONSULT est propriétaire de 878 parts sociales de la Société AUREO, représentant 99,77 % du capital de cette Société.

ARTICLE 2.2. DIRIGEANTS COMMUNS AUX DEUX SOCIETES

Monsieur Damien TESTE est Gérant des deux Sociétés parties à l'opération.

ARTICLE 2.3. INTEGRATION FISCALE

Les deux Sociétés ont opté pour le régime de l'intégration fiscale.

ARTICLE 3 - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Il est proposé l'absorption par la Société AUREO de la Société AUREO CONSULT afin de rationaliser et simplifier la structure du Groupe et de réduire les coûts de fonctionnement.

Le sens de la fusion a été déterminé dans un souci de simplification administrative et de coût. La société AUREO détenant des mandats de commissaires aux comptes, sa fusion aurait entraîné l'obligation de changer les extraits d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de toutes les sociétés dans lesquelles AUREO avait ce mandat et donc un coût important car la clientèle n'entend généralement pas régler les frais liés à la restructuration juridique du commissaire aux comptes.

ARTICLE 4 - VERIFICATION DE L'APPORT

Il est observé que la Société ANH CONSULT, dont le siège est à La Musse – 41230 VERNOU-EN-SOLOGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BLOIS sous le numéro 830 316 493, régulièrement inscrite sur la liste des Commissaires aux Comptes auprès de la Cour d'appel d'ORLEANS, a été désignée en qualité de Commissaire aux Apports et à la Fusion, par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de TOURS en date du 22 novembre 2022.

Elle a pour mission d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion et sur la valeur des apports en nature conformément aux articles L. 236-10, L. 236-23 et R. 236-6 du Code de Commerce.

**SECTION II - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE
L'OPERATION - TRANSMISSION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE
ABSORBEE - DATE DE JOUISSANCE DES PARTS SOCIALES NOUVELLES**

**ARTICLE 5 - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE
L'OPERATION**

Pour établir les conditions de l'opération de fusion, les organes de Direction des deux Sociétés concernées ont décidé de procéder à l'estimation de leur actif net à partir de leurs comptes annuels arrêtés au 31 août 2022 (**Annexes 1 et 2**).

Les comptes et le bilan au 31 août 2022 de la Société « AUREO CONSULT » ont été approuvés aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 28 septembre 2022.

Les comptes et le bilan au 31 août 2022 de la Société AUREO ont été approuvés aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 28 septembre 2022.

ARTICLE 6 - DEVOLUTION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE ABSORBEE

La référence aux éléments d'actifs et passifs de la Société absorbée à la date du 31 août 2022 en vue de l'établissement des conditions de l'opération et de la désignation des apports faits ci-après, restera cependant sans incidence sur la consistance effective du patrimoine de la Société AUREO CONSULT, qui seront dévolus à la Société AUREO dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion.

En conséquence, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} Septembre 2022 seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actif ou passif de l'exploitation des biens apportés.

**ARTICLE 7 - DATE D'EFFET DE LA FUSION - DATE DE JOUISSANCE DES
PARTS SOCIALES NOUVELLES**

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de Commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} septembre 2022.

Les organes de direction des deux Sociétés sont convenus de créer des parts sociales nouvelles de la Société AUREO et de leur donner jouissance à compter du **1^{er} septembre 2022**.

**SECTION III - DESIGNATION ET CONDITIONS DES APPORTS
A TITRE DE FUSION**

**ARTICLE 8 - DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF
DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE**

La Société AUREO CONSULT, représentée par Monsieur Damien TESTE, es-qualités, apporte à la Société AUREO, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Damien TESTE, es-qualités, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actifs et passifs) droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constituent le patrimoine de la Société AUREO CONSULT.

Il est ici rappelé que l'actif immobilisé de cette Société consiste principalement en la participation détenue dans le capital de la Société AUREO.

Au 31 août 2022, date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération de fusion, l'actif et le passif de la Société AUREO CONSULT, dont la transmission est prévue, consistent dans les éléments ci-après énumérés.

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif non limitatif, le patrimoine de la Société AUREO CONSULT devant être dévolu à la Société AUREO dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion.

Conformément au Règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2004-01 du 4 mai 2004 homologué par un arrêté du 7 juin 2004 publié au Journal Officiel du 8 juin 2004, la totalité des apports de la Société absorbée (actif et passif) est réalisée à la valeur comptable, savoir :

ARTICLE 8.1. APPORTS DE LA SOCIETE AUREO CONSULT

ARTICLE 8.1.1. ACTIF APPORTE PAR LA SOCIETE AUREO CONSULT

Ces éléments sont apportés pour leur valeur comptable au 31 août 2022.

A - Actif immobilisé

Immobilisations corporelles

Autres immobilisations corporelles

Valeur brute : : 98.090 €

Amortissements : : 39.687 €

Soit une valeur nette de : : 58.403 €

Immobilisations financières

Titres de la Société AUREO :

Valeur brute : 354.221 €

Provisions : Néant

Soit une valeur nette de :	354.221 €
Titres de la Société AUREO FORMATION :	
Valeur brute :	990 €
Provisions :	Néant
Soit une valeur nette de.....	990 €
Titres DRAKARYS	
Valeur brute :	5.000 €
Provisions :	Néant
Soit une valeur nette de :	5.000 €
Autres titres immobilisés	
Valeur brute :	15 €
Provisions :	Néant
Soit une valeur nette de :.....	15 €
<u>B - Actif circulant</u>	
Clients et comptes rattachés :	191.203 €
Autres créances :	75.550 €
Disponibilités :	118.141 €
Charges constatées d'avance :	4.158 €
Le montant total de l'actif apporté à la Société AUREO s'élève donc à	807.681 € =====

**ARTICLE 8.1.2. PASSIF DE LA SOCIETE AUREO CONSULT DONT LA
TRANSMISSION EST PREVUE**

Ces éléments sont apportés pour leur valeur nette comptable au 31 août 2022.

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :	86.849 €
Emprunts et dettes financières divers :	1.479 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	13.714 €
Dettes fiscales et sociales :	254.531 €
Autres dettes :	2.124 €
Produits constatés d'avance :	81.665 €

Le montant total du passif transféré à la Société AUREO ressort donc à 440.361 €
=====

ARTICLE 8.1.3. ACTIF NET DE LA SOCIETE ABSORBEE

Montant total de l'actif apporté : 807.681 €

Montant total du passif apporté : 440.361 €

L'apport net de la Société AUREO CONSULT à la Société AUREO est en conséquence égal à 367.320 €
=====

ARTICLE 8.2. ENGAGEMENTS HORS BILAN

La Société AUREO s'engage à reprendre à son bilan les engagements hors bilan pouvant exister chez la Société Absorbée sous réserve, s'il y a lieu, de l'accord des cocontractants concernés, la Société AUREO étant subrogée à compter de la date de prise d'effet de la présente fusion dans tous les droits et obligations résultant desdits engagements précédemment souscrits par la Société Absorbée.

La Société AUREO CONSULT, à la date du 31 août 2022, n'a aucun engagement hors bilan.

Si un ou plusieurs engagements venaient à être conclus entre la date de clôture de l'exercice et les Assemblées devant entériner le présent traité, ceux-ci seraient appréciés pour une valeur symbolique d'un (1) Euro.

ARTICLE 8.3. EMPRUNTS BANCAIRES ET CONTRATS DE LOCATION

8.3.1) Emprunt bancaire

La Société AUREO CONSULT a souscrit les emprunts suivants :

- Un emprunt auprès de la CAISSE D'EPARGNE pour un montant en principal initial de 40.000 euros, lequel a été soldé en totalité dès avant ce jour ;
- Un emprunt auprès de la CAISSE D'EPARGNE pour un montant en principal initial de 320.000 euros.

Ce prêt prévoit notamment des cas de déchéance du terme et donc d'exigibilité anticipée du prêt en cas de fusion absorption.

La Société AUREO CONSULT a régulièrement obtenu l'accord de l'établissement bancaire concerné au transfert du contrat sus-visé au profit de la société AUREO sans modification, emportant renonciation de la part de l'établissement bancaire à exiger le remboursement anticipé de tout ou partie dudit prêt.

8.3.2) Contrats de location ou crédit-bail de matériel

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Michaël DADOIT, Notaire à JOUE-LES-TOURS (37), la société SCI TROIS CŒURS DE LION, Société civile immobilière immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 798 705 877, a donné à bail commercial à la société AUREO CONSULT des locaux situé 2 Cours du 56 Avenue Marcel Dassault, 37000 TOURS, pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 12 décembre 2013 et pour se terminer le 11 décembre 2022.

Le loyer annuel s'élève actuellement à 43.200 euros hors taxes.

Il est précisé que le contrat de bail stipule que le preneur ne peut céder son droit au bail sans le consentement exprès et par écrit du bailleur et que toute cession devra être réalisée par acte authentique, auquel le bailleur sera appelé et dont une copie exécutoire lui sera remise, sans frais pour lui.

8.3.3) Contrat de crédit-bail immobilier

NEANT

ARTICLE 9 - DECLARATIONS DIVERSES

Monsieur Damien TESTE, es-qualités, déclare que :

- La Société AUREO CONSULT n'a jamais été en état de cessation de paiements, Redressement Judiciaire ou liquidation de biens.
- La Société AUREO CONSULT n'a jamais été poursuivie pour réalisation de profit illicite.
- Les titres de participation apportés sont librement négociables et libres de toute restriction et sûreté, et qu'ils ne sont grevés d'aucun gage, nantissement ou autre empêchement quelconque.

Un état complet des inscriptions relatives à la Société AUREO CONSULT, délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de TOURS, figure en annexe des présentes (**Annexe 3**).

Monsieur Damien TESTE déclare, au nom de la Société AUREO CONSULT, qu'il n'y a eu, depuis la clôture du dernier exercice jusqu'à ce jour :

- a) aucune distribution de dividendes ou décision de distribution de dividendes ;
- b) aucun changement dans la situation financière, les affaires et les perspectives de la Société ;

c) aucun changement dans les méthodes et pratiques comptables suivies par la Société ni aucun changement dans les règles de dépréciations ou d'amortissements ;

d) plus généralement, la gestion de la Société s'est poursuivie sur des bases normales et la Société n'a pris aucun engagement nouveau, autre que ceux courants et habituels.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DES APPORTS

ARTICLE 10.1. PROPRIETE - JOUISSANCE

La date d'effet de la présente fusion est fixée rétroactivement à compter du 1^{er} Septembre 2022.

En conséquence, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} Septembre 2022 seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante.

La Société AUREO prendra les biens et droits apportés dans leur consistance et état lors de l'entrée en jouissance sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit contre la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

La Société Absorbante sera purement et simplement substituée à cet égard dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée qui n'entend au surplus lui donner d'autres garanties que celles possédées par elle-même.

Elle effectuera à sa charge les formalités de publicité pouvant se rapporter aux biens transmis.

ARTICLE 10.2. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DES APPORTS

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'apport de la Société AUREO CONSULT sera fait à charge pour la Société AUREO de payer en l'acquit de cette Société, les dettes de celles-ci.

La Société AUREO sera débitrice des créanciers au lieu et place de la Société AUREO CONSULT sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Les créanciers de la Société AUREO CONSULT dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours francs, à compter de la dernière publication de ce projet.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

Les apports ci-dessus stipulés sont consentis et acceptés sous les conditions ordinaires et de droit et aux conditions suivantes que Monsieur Damien TESTE es-qualités, engage la Société AUREO à exécuter :

- a) La Société AUREO prendra les biens et droits apportés ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus à l'article 8.
- b) Elle supportera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc. ... ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou à leur exploitation.
- c) Elle fera son affaire personnelle aux lieu et place de la Société Absorbée et sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls, de tous accords, traités, contrats ou engagements de toutes natures, qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée ; elle sera subrogée dans les droits et obligations en résultant à ses risques et périls sans recours contre la Société Absorbée.
- d) Elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations déclarations et formalités qui pourraient être nécessaires à l'effet de régulariser la transmission des droits et biens apportés et de rendre cette transmission opposable aux tiers.
- e) Conformément aux dispositions à l'article L. 1224-1 du Code de Travail, la Société Absorbante reprendra l'ensemble des salariés de la Société absorbée.
- f) La Société Absorbante aura, après la réalisation de la fusion, tous pouvoirs aux lieu et place de la Société Absorbée, relativement aux biens et droits apportés ou au passif pris en charge pour tenter ou suivre toutes parts sociales judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions.
- g) Enfin, elle se conformera aux Lois, réglementations et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations notamment administratives qui lui seraient nécessaires, le tout à ses risques et périls. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de la Société Absorbée, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.
- De son côté, la Société AUREO CONSULT s'interdit formellement, à compter de ce jour, et jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés, de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque les concernant, comme aussi de contracter aucun emprunt sous quelque forme que ce soit sans l'agrément préalable de la Société AUREO.
 - Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société AUREO CONSULT sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société AUREO au plus tard le jour de la réalisation définitive de la présente fusion.

- Après la réalisation de cette fusion, le représentant de la Société Absorbée devra à première demande, et aux frais de la Société AUREO, fournir à cette dernière, tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans les apports, et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.
- Enfin, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'en dehors de ce qui a été exposé ci-dessus, la Société AUREO CONSULT n'a contracté aucune obligation autre que celles découlant de l'exercice normal de son activité sociale.

ARTICLE 10.3. CONDITIONS PARTICULIERES - REGIME FISCAL

ARTICLE 10.3.1. AU REGARD DES DROITS D'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, les Parties déclarent que l'opération de fusion intervient entre des Sociétés françaises passibles de l'impôt sur les Sociétés et qu'elle est soumise au régime fiscal prévu par l'article 816 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 10.3.2. AU REGARD DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Les Parties décident que la fusion de ces Sociétés est placée sous le régime fiscal prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la Société AUREO, Société Absorbante, s'engage à respecter ces prescriptions légales et notamment :

- à reprendre à son passif, d'une part les provisions de la Société Absorbée qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion et dont l'imposition se trouve différée et, d'autre part, la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme antérieurement soumises à l'impôt sur les Sociétés aux taux réduits de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition a été différée chez cette Société ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui ont été apportées, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée à la date de prise d'effet de la fusion ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values éventuellement dégagées lors de l'apport de biens amortissables, selon les modalités, délais et conditions prévues par l'article 210 A-3 du Code Général des Impôts ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée ; à

défaut elle doit comprendre dans ces résultats de l'exercice en cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée ;

- à tenir les registres spéciaux édictés par la Loi concernant le suivi des plus-values en sursis d'imposition.

La Société Absorbante s'engage à accomplir au titre de la présente fusion, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

Les Parties déclarent en tant que de besoin que la présente fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, telle que cette date est fixée par l'article 7 du présent traité de fusion, soit le 1er Septembre 2022.

ARTICLE 10.3.3. AU REGARD DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, la présente fusion emportant transmission d'une universalité de biens, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables de la TVA sont dispensées de cette taxe.

La Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avaient continué à exploiter elle-même l'universalité.

Conformément au c du 5 de l'article 287 du Code Général des Impôts, la Société Absorbée et la Société Absorbante devront faire figurer sur leur déclaration de chiffre d'affaires le montant total hors taxe de la transmission.

La Société Absorbée déclare transférer purement et simplement à la Société Absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister. La Société Absorbante s'engage à adresser aux services des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à en fournir la justification comptable.

La Société Absorbante s'engage à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

ARTICLE 10.3.4. PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

Conformément aux dispositions des articles 235 bis du C.G.I. et 163 § 3 de l'annexe II du même code, la Société Absorbante s'engage s'il y a lieu à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la Loi du 28 juin 1963 à raison de salaires payés par la Société Absorbée depuis le 1^{er} Septembre 2022.

La Société Absorbante s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la Société absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la Société Absorbée, existant à la date de prise d'effet de la fusion.

ARTICLE 10.3.5. OPERATIONS ANTERIEURES

En outre, la Société AUREO reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société AUREO CONSULT à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les Sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

ARTICLE 10.3.6. TAXE D'APPRENTISSAGE ET FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

La Société AUREO s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la Société AUREO CONSULT depuis le 1^{er} Septembre 2022.

ARTICLE 10.3.7. AUTRES IMPOTS ET TAXES

De façon générale, la Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée pour toutes les impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge et sera subrogée dans le bénéfice de tout excédent ou crédit éventuel.

ARTICLE 10.3.8. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général de Impôts que le présent traité exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

ARTICLE 11 - RENONCIATION AU PRIVILEGE DE VENDEUR ET A L'ACTION RESOLUTOIRE

Les apports à titre de fusion stipulés au présent acte sont faits à charge pour la Société qui les reçoit de payer le passif de la Société qui l'effectue.

La Société AUREO renonce expressément au privilège de vendeur et à l'action résolutoire pouvant de ce fait lui appartenir, pour quelque cause que ce soit, notamment pour sûreté du paiement du passif pris en charge comme de l'exécution des conditions de l'absorption.

**SECTION IV - CONDITIONS FINANCIERES DES APPORTS - TRANSMISSION
DU PASSIF - RAPPORT D'ECHANGE DES TITRES SOCIAUX -
REMUNERATION DE L'APPORT - AUGMENTATION DE CAPITAL -
PRIME DE FUSION**

Les apports qui précèdent sont consentis et acceptés moyennant, outre la transmission du passif à la Société Absorbante dans les conditions visées ci-dessus, l'attribution aux Associés de la Société AUREO CONSULT de parts sociales nouvelles créées par la Société AUREO à titre d'augmentation de son capital, le tout dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 12 - TRANSMISSION DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE

L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la date de réalisation de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par sa dissolution seront transmis à la Société Absorbante.

Il est précisé :

- que la Société bénéficiaire de l'apport assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1^{er} septembre 2022, et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société absorbée,
- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou moins entre le passif pris en charge par la Société AUREO et les sommes effectivement réclamées par les tiers, celle-ci serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

ARTICLE 13 - RAPPORT D'ECHANGE DES TITRES

Le rapport d'échange des titres sociaux entre les Sociétés est fixé d'un commun accord entre les Parties à UNE (1) part sociale de la Société AUREO pour TROIS VIRGULE VINGT (3,20) parts sociales de la Société AUREO CONSULT.

Article 13.1 – VALEUR DES TITRES DE LA SOCIETE AUREO

La Société AUREO a été valorisée à un montant global de HUIT CENT QUARANTE-TROIS MILLE NEUF CENT VINGT (843.920) euros, sur la base des comptes sociaux au 31 août 2022.

Son capital étant divisé en 880 parts sociales, **la valeur d'une part sociale retenue ressort à NEUF CENT CINQUANTE-NEUF (959) euros** pour une valeur nominale de 25 euros.

Article 13.2 – VALEUR DES TITRES DE LA SOCIETE AUREO CONSULT

La Société AUREO CONSULT a été valorisée à un montant global d'UN MILLION DEUX CENT QUARANTE NEUF MILLE HUIT CENTS (1.249.800) euros, sur la base des comptes sociaux du 31 août 2022.

Son capital étant divisé en 4.166 parts sociales, la valeur d'une part sociale retenue ressort à **TROIS CENTS (300) euros** pour une valeur nominale de 10 euros.

Article 13.3 – DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE

Compte tenu des valeurs retenues ci-dessus, le rapport d'échange s'établit à :

$$\frac{959}{300} = 3,20$$

Il est donc convenu, d'un commun accord entre les Parties, que le rapport d'échange serait fixé à 3,20 parts sociales de la Société AUREO CONSULT pour une part sociale de la Société AUREO.

ARTICLE 14 - AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE AUREO

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les Associés de la Société AUREO CONSULT doivent recevoir en rémunération de leurs apports des parts sociales nouvelles de la Société AUREO dont l'augmentation de capital devrait s'établir dans les conditions suivantes :

ARTICLE 14.1. NOMBRE DE PARTS SOCIALES A CREER

La Société AUREO devrait créer pour rémunérer les apports faits à titre de fusion :

$$\frac{4.166 \text{ (nombre de parts sociales de la Société Absorbée)}}{3,20} = \mathbf{1.301 \text{ parts sociales}}$$

L'Associée unique de la Société Absorbée fera son affaire personnelle des rompus.

ARTICLE 14.2. AUGMENTATION DE CAPITAL

La Société AUREO procédera à une augmentation de capital de 1.301 x 25 euros (nominal des parts sociales AUREO) = **32.525** pour le porter de 22.000 euros à 54.525 euros par création de 1.301 parts sociales nouvelles, lesquelles seront attribuées directement par la Société Absorbante à l'Associée unique de la Société Absorbée à savoir :

- ✓ La Société **AUREO PAYS DE LA LOIRE**, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1.250.000 euros, dont le siège est sis 2 Cours du 56 avenue Marcel Dassault – 37200 TOURS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 948 061 098.

Les 1.301 parts sociales nouvelles seront créées avec jouissance au 1^{er} septembre 2022 et seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes nonobstant la réduction de capital visée ci-après.

ARTICLE 15 - REDUCTION DE CAPITAL DE LA SOCIETE AUREO

La Société AUREO CONSULT détenant 878 parts sociales de la Société AUREO, cette dernière procédera à la réduction de son capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres parts sociales qui lui ont été apportées par la Société AUREO CONSULT et qui se trouveront en conséquence annulées.

Le capital de la Société AUREO sera donc réduit à concurrence de **21.950 euros** (soit 878 parts sociales x 25 euros = 21.950 euros) de telle sorte que son capital, après avoir été augmenté de 32.525 euros pour être porté à 54.525 euros à la suite de la fusion absorption de la Société AUREO CONSULT, sera réduit d'un montant de 21.950 euros.

La réduction de capital sera réalisée par annulation des 878 parts sociales de la Société AUREO actuellement détenues par la Société AUREO CONSULT et apportées par cette dernière.

La valeur d'apport des titres annulés sera directement imputée sur la prime de fusion déterminée ci-dessous.

Le capital de la Société AUREO après cette double opération d'augmentation et de réduction de capital sera ainsi fixé à 32.575 euros et divisé en 1.303 parts sociales de 25 euros de valeur nominale réparties comme suit :

Associé(e)	Nombre de parts sociales
Société AUREO PAYS DE LA LOIRE	1.301
Monsieur Damien TESTE	1
Madame Charlotte CLARYS	1
TOTAL	1.303

ARTICLE 16 - PRIME DE FUSION

L'apport net de la Société AUREO CONSULT à la Société AUREO s'élevant à : 367.319 euros

Le montant de l'augmentation de capital de la Société AUREO devant être (avant réduction) de : ... 32.525 euros

La différence entre les deux sommes, soit : 334.794 euros

représente le montant théorique de la prime de fusion qui devrait être inscrite au bilan de la Société AUREO à un compte "Prime de Fusion".

Toutefois, la Société AUREO ne souhaitant pas détenir ses propres parts sociales, elle devra retirer de son actif les 878 parts sociales qui lui ont été apportées pour une valeur de 354.221 Euros.

En conséquence, outre la réduction de capital visée à l'article 15 ci-dessus, la Société AUREO imputera sur la prime de fusion la différence entre la valeur d'apport des parts sociales annulées et leur valeur nominale, à savoir :

Valeur d'apport : 354.221 euros

Valeur nominale (878 x 25 euros) : 21.950 euros

La différence entre les deux sommes, soit : 332.271 euros

Compte-tenu de cette imputation, la prime de fusion serait donc de : 334.794 – 332.271 = 2.523 euros.

Il sera demandé, en tant que de besoin aux Associés des deux Sociétés, Absorbante et Absorbée, d'approuver les conventions ci-dessus relatives à la détermination de la prime de fusion et à son affectation lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société AUREO CONSULT décidant la dissolution de cette Société, et lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société AUREO décidant l'absorption de ladite Société.

SECTION V - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE - DELEGATION DE POUVOIRS

ARTICLE 17 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION - REMISE DES TITRES

Du fait de la dévolution de l'intégralité du patrimoine de la Société Absorbée à la Société AUREO, la Société AUREO CONSULT se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui approuvera les apports de la Société Absorbée effectués au titre de la fusion.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée devant être entièrement transmis à la Société Absorbante, la dissolution de la Société AUREO CONSULT du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

Les parts sociales émises par la Société Absorbante pour rémunérer l'apport fusion seront directement attribuées à l'Associée unique de la Société Absorbée suivant le rapport d'échange ci-dessus.

ARTICLE 18 - DELEGATION DE POUVOIRS

Il sera demandé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société AUREO de conférer (en tant que de besoin) à des mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre si nécessaire la réalisation définitive des opérations de fusion, par eux-mêmes, ou par un mandataire par eux désignés, et en conséquence de réitérer, si besoin était, les apports effectués à la Société Absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée, et enfin de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, tant au nom de la Société Absorbante que de celui de la Société Absorbée.

SECTION VI - REALISATION DE LA FUSION

ARTICLE 19 - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention est faite sous les conditions suspensives ci-après :

- que l'Associée unique de la Société AUREO CONSULT approuve le projet de fusion et décide la dissolution de la Société sous la seule condition de la réalisation définitive de la fusion ;
- que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société AUREO approuve la présente convention, décide la fusion-absorption de la Société AUREO CONSULT et après avoir constaté que les conditions auxquelles était subordonnée la fusion sont réalisées, approuve les apports effectués par la Société AUREO CONSULT à titre de fusion, ainsi que l'évaluation qui en aura été faite ;
- que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société AUREO approuve la rémunération des apports selon le rapport d'échange ci-dessus ;
- que la réalisation définitive de l'ensemble des opérations ci-dessus soit constatée à l'issue du délai d'opposition.

Si les opérations visées ci-dessus n'étaient pas intervenues d'ici le 30 juin 2023, la présente convention sera considérée comme nulle et non avenue, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

SECTION VII - FORMALITES DE PUBLICITE

ARTICLE 20 - FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la Loi de manière à ouvrir le droit d'opposition des créanciers dans les conditions légales.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en réglera le sort.

ARTICLE 21 - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation, seront supportés par la Société AUREO, ainsi que l'y oblige Monsieur Damien TESTE, es-qualités.

Cette Société acquittera également, s'il y a lieu, les impôts dus par la Société AUREO CONSULT, sur les bénéfices réalisés par elle depuis le 1^{er} Septembre 2022 jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

ARTICLE 22 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font respectivement élection de domicile au siège de la Société qu'elles représentent.

ARTICLE 23 - POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications, où besoin sera, et notamment en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

ARTICLE 24 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent traité est signé au moyen d'un procédé de signature électronique avancée mis en œuvre par un prestataire tiers, DocuSign/CertEurope, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent acte est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chaque signataire, directement par DocuSign/CertEurope, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Chaque signataire s'engage à prendre toutes mesures adaptées pour garantir que la signature électronique avancée du présent acte ne puisse être apposée que par lui-même ou par toute personne dûment habilitée à cet effet en vertu d'un pouvoir.

Chaque signataire, reconnaît qu'il procède à la signature électronique avancée du présent acte en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, et renonce en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique avancée et/ou la manifestation de sa volonté de contracter le présent acte.

SECTION VIII - ANNEXES AU PROJET DE TRAITE DE FUSION

Sont annexés aux présentes :

Annexe 1 : Comptes de la Société AUREO CONSULT au 31 août 2022.

Annexe 2 : Comptes de la Société AUREO au 31 août 2022.

Annexe 3 : Etats des inscriptions.

Fait par voie électronique :

La Société AUREO CONSULT

Monsieur Damien TESTE

Le :

 Damien TESTE

La Société AUREO

Monsieur Damien TESTE

Le :

 Damien TESTE

SARL AUREO CONSULT

*56 AVENUE MARCEL DASSAULT
QUARTIER DES 2 LIONS
37200 TOURS*

*ETATS DE SYNTHESE
Période du 01/09/2021 au 31/08/2022*

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/08/2022 12			Exercice N-1 31/08/2021 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	98 090	39 687	58 403	20 172	38 231	189.52
	Immobilisations en cours						
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	360 211		360 211	355 614	4 597	1.29	
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés	15		15	15			
Prêts							
Autres immobilisations financières							
Total II	458 316	39 687	418 629	375 801	42 828	11.40	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	191 203		191 203	208 061	16 858	8.10
	Autres créances	75 550		75 550	51 265	24 285	47.37
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	118 141		118 141	217 311	99 169	45.63	
Charges constatées d'avance (3)	4 158		4 158	3 763	395	10.49	
Total III	389 052		389 052	480 400	91 348	19.01	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	847 367	39 687	807 681	856 201	48 520	5.67	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/08/2022	12	31/08/2021	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 41 660) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	41 660		41 660			
	Réserves						
	Réserve légale	14 315		14 315			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	207 678		145 527		62 151	42.71
	Report à nouveau						
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	97 892		62 151		35 741	57.51
Subventions d'investissement Provisions réglementées	5 774		5 774				
Total I	367 319		269 427		97 892	36.33	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	86 849		143 264		56 415	39.38
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses	1 479		126		1 353	NS
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
Dettes d'exploitation							
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 714		29 361		15 647	53.29	
Dettes fiscales et sociales	254 531		236 034		18 496	7.84	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	2 124		105 336		103 212	97.98	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	81 665		72 652		9 013	12.41
	Total IV	440 361		586 774		146 412	24.95
	Ecart de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		807 681		856 201		48 520	5.67

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

405 211

499 925

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/08/2022 12			Exercice N-1 31/08/2021 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	1 182 202		1 182 202	1 123 597		58 605	5.22
Chiffre d'affaires NET	1 182 202		1 182 202	1 123 597		58 605	5.22
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			10 533	12 678		2 144	16.91
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			346	36 880		36 534	99.06
Autres produits			26	8		18	224.50
Total des Produits d'exploitation (I)			1 193 107	1 173 163		19 945	1.70
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			161 102	163 106		2 003	1.23
Impôts, taxes et versements assimilés			14 570	12 533		2 038	16.26
Salaires et traitements			615 357	612 816		2 541	0.41
Charges sociales			259 805	256 499		3 306	1.29
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			21 563	16 981		4 581	26.98
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			11	21 651		21 640	99.95
Total des Charges d'exploitation (II)			1 072 409	1 083 586		11 178	1.03
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			120 699	89 576		31 122	34.74
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/08/2022	12	31/08/2021	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V						
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)		819		1 306	487	37.28
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI		819		1 306	487	37.28
2. Résultat financier (V-VI)		819		1 306	487	37.28
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		119 879		88 270	31 609	35.81
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital		21 959			21 959	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII		21 959			21 959	
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		6 488			6 488	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII		6 488			6 488	
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		15 471			15 471	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)		37 458		26 119	11 339	43.41
Total des produits (I+III+V+VII)		1 215 066		1 173 163	41 904	3.57
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		1 117 174		1 111 012	6 163	0.55
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		97 892		62 151	35 741	57.51

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/09/2021 au 31/08/2022

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/09/2021 au 31/08/2022

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Matériel de transport	40 841		61 710
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	32 211		4 169
TOTAL	73 052		65 879
Autres participations	355 614		5 000
Autres titres immobilisés	15		
TOTAL	355 629		5 000
TOTAL GENERAL	428 681		70 879

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Matériel de transport		40 841	61 710	61 710
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			36 380	36 380
TOTAL		40 841	98 090	98 090
Autres participations		403	360 211	360 211
Autres titres immobilisés			15	15
TOTAL		403	360 226	360 226
TOTAL GENERAL		41 244	458 316	458 316

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Matériel de transport	32 203	14 337	34 756	11 785
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	20 677	7 226		27 902
TOTAL	52 880	21 563	34 756	39 687
TOTAL GENERAL	52 880	21 563	34 756	39 687

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Matériel de transport	14 337				
Matériel de bureau informatique mobilier	7 226				
TOTAL	21 563				
TOTAL GENERAL	21 563				

ANNEXE

Exercice du 01/09/2021 au 31/08/2022

Etat des provisions

Provisions réglementées	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Amortissements dérogatoires	5 774				5 774
TOTAL	5 774				5 774
TOTAL GENERAL	5 774				5 774

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	191 203	191 203	
Taxe sur la valeur ajoutée	1 456	1 456	
Groupe et associés	74 093	74 093	
Charges constatées d'avance	4 158	4 158	
TOTAL	270 911	270 911	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	86 849	51 699	35 150	
Emprunts et dettes financières divers	24	24		
Fournisseurs et comptes rattachés	13 714	13 714		
Personnel et comptes rattachés	106 409	106 409		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	64 742	64 742		
Impôts sur les bénéfices	29 506	29 506		
Taxe sur la valeur ajoutée	50 243	50 243		
Autres impôts taxes et assimilés	3 632	3 632		
Groupe et associés	1 455	1 455		
Autres dettes	2 124	2 124		
Produits constatés d'avance	81 665	81 665		
TOTAL	440 361	405 211	35 150	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	56 438			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	10.0000	4 166			4 166

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/09/2021 au 31/08/2022

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Matériel de transport	Linéaire	4 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 ans

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 218
Dettes fiscales et sociales	151 017
Autres dettes	520
Total	159 755

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	4 158
Total	4 158
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	81 665
Total	81 665

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/08/2022 12	31/08/2021 12	Euros	%
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	58 403	20 172	38 231	189.52
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	61 710	40 841	20 869	51.10
21830000 MATERIEL BUREAU / INFORMATIQUE	36 380	32 211	4 169	12.94
28182000 AMORT MATERIEL DE TRANSPORT	11 785	32 203	20 419	63.41
28183000 AMORT MATERIEL BUREAU	27 902	20 677	7 226	34.95
AUTRES PARTICIPATIONS	360 211	355 614	4 597	1.29
26100000 TITRES AUREO	354 221	354 624	403	0.11
26110000 TITRES AUREO FORMATION	990	990		
26113000 DRAKARYS	5 000		5 000	
AUTRES TITRES IMMOBILISES	15	15		
27112000 PARTS CM	15	15		
Total II	418 629	375 801	42 828	11.40
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	191 203	208 061	16 858	8.10
41000000 CLIENTS	162 326	161 381	945	0.59
41810000 CLIENTS FACT. A ETAB	28 877	46 680	17 803	38.14
AUTRES CREANCES	75 550	51 265	24 285	47.37
40100000 FOURNISSEURS		833	833	100.00
42100000 PERSONNEL RÉMUNÉRATIONS DUES		133	133	100.00
43870000 ORG. SOC. PDTS A RECEVOIR		540	540	100.00
44566000 TVA DÉDUCTIBLE SUR ABS	0		0	
44586000 TVA S/FACT.NON PARVE	1 456	20 357	18 900	92.85
44870000 ETAT PRODUIT A RECEVOIR		667	667	100.00
45100000 AUREO COMPTE COURANT	73 999	28 687	45 312	157.95
45110000 AUREO FORMATION	94	49	46	94.44
DISPONIBILITES	118 141	217 311	99 169	45.63
51210000 CAISSE EPARGNE	32 269	42 638	10 369	24.32
51220000 CRÉDIT MUTUEL	85 872	174 673	88 801	50.84
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	4 158	3 763	395	10.49
48600000 CHARGES CONSTAT.D'AV	4 158	3 763	395	10.49
Total III	389 052	480 400	91 348	19.01
TOTAL GENERAL	807 681	856 201	48 520	5.67

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/08/2022 12	Exercice N-1 31/08/2021 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CAPITAL	41 660	41 660		
10130000 CAPITAL APPELÉ VERSÉ	41 660	41 660		
RESERVE LEGALE	14 315	14 315		
10610000 RESERVE LEGALE	14 315	14 315		
AUTRES RESERVES	207 678	145 527	62 151	42.71
10680000 AUTRES RESERVES	207 678	145 527	62 151	42.71
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	97 892	62 151	35 741	57.51
PROVISIONS REGLEMENTEES	5 774	5 774		
14500000 AMORTISSEMENT DEROGA	5 774	5 774		
Total I	367 319	269 427	97 892	36.33
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	86 849	143 264	56 415	39.38
16412000 EMPRUNT CE 320 K€	81 735	128 000	46 265	36.14
16413000 PRET CE 40 KE	5 113	15 264	10 150	66.50
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	1 479	126	1 353	NS
16810000 INTERETS COURUS EMPRUNTS	24	47	24	50.42
45511000 C/C DAT	1 455	79	1 377	NS
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	13 714	29 361	15 647	53.29
40100000 FOURNISSEURS	5 496	10 228	4 732	46.27
40810000 FOURNIS.FACT.NON PAR	8 218	19 132	10 914	57.05
DETTES FISCALES ET SOCIALES	254 531	236 034	18 496	7.84
42820000 CONGES A PAYER	45 809	42 280	3 529	8.35
42860000 AUTRES CHARG.PERS.A	60 600	41 300	19 300	46.73
43100000 SÉCURITÉ SOCIALE	13 551	10 794	2 756	25.53
43700000 FORMATION PROF. URSSAF		1 749	1 749	100.00
43704000 GAN	5 213	7 854	2 641	33.63
43710000 FORMATION PROFESSIONNELLE OPCO	156		156	
43730000 KLESIA	3 105	2 490	615	24.69
43820000 ORG.SOC. CH/CONGES A	17 407	16 066	1 341	8.35
43860000 ORG.SOC. CHARGES A P	25 309	24 774	535	2.16
44210000 PRELEVEMENT A LA SOURCE	1 458	967	491	50.71
44300000 TAXE D'APPRENTISSAGE	281	2 162	1 881	86.98
44400000 ETAT IMPOTS S/BENEFI	29 506	26 132	3 374	12.91
44551000 TVA À DÉCAISSER	18 376	22 310	3 934	17.63
44566000 TVA DÉDUCTIBLE SUR ABS		259	259	100.00
44572000 TVA COLLECTEE 20%	27 054	26 597	457	1.72
44587000 TVA S/FACT.A ETABLIR	4 813	7 780	2 967	38.14
44860000 ETAT AUTRES CH. A PA	1 892	2 518	626	24.86
AUTRES DETTES	2 124	105 336	103 212	97.98
41000000 CLIENTS		1 800	1 800	100.00
41980000 Clients avoirs à établir	520	103 008	102 488	99.50
46710000 FRAIS DE DEPLACEMENT	1 604	528	1 076	203.61

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/08/2022	12	31/08/2021	12	Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	1 182 202		1 123 597		58 605	5.22
70600000 MISSIONS EXPERTISE COMPTABLE	566 572		559 728		6 844	1.22
70830000 REFACTORATION LOCAUX	34 027		32 002		2 025	6.33
70840000 MISE À DISPOSITION DE PERSONNE	556 331		513 389		42 941	8.36
70850000 FRAIS DE MISSIONS REFACTORÉS	25 272		18 357		6 914	37.66
70851000 Collecte dossier EPS OGA			120		120	100.00
Chiffre d'affaires NET	1 182 202		1 123 597		58 605	5.22
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	10 533		12 678		2 144	16.91
74000000 SUBVENTIONS	10 533		12 678		2 144	16.91
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES	346		36 880		36 534	99.06
78174000 REPRISE PROV CLIENTS DOUTEUX			31 639		31 639	100.00
79100000 TRANSF CHARGES EXPLOITATION	346		2 439		2 093	85.81
79164000 TRANSFERT DE CHARGES SOCIAL			2 802		2 802	100.00
AUTRES PRODUITS	26		8		18	224.50
75800000 PRODUITS DIV.GESTION	26		8		18	224.50
Total des Produits d'exploitation	1 193 107		1 173 163		19 945	1.70
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	161 102		163 106		2 003	1.23
60630000 FOURNITURES DIVERSES - ENTRETI	329		187		143	76.48
60631000 FOURNITURES INFORMATIQUES	1 696		723		973	134.58
60640000 FOURNIT.ADMINISTRATI	1				1	
61300000 LOCATIONS IMMOBILIERES	43 200		42 320		880	2.08
61310000 LOCATION PHOTOCOPIEUR	1 416		1 416			
61320000 LOCATIONS SALLES	1 108		171		936	546.85
61400000 CHARGES LOCATIVES	15 395		15 095		300	1.98
61550000 Entretien et réparation	2 313		2 991		678	22.67
61560000 MAINTENANCE INFORMATIQUE	255		693		438	63.17
61561000 ABONNEMENT OFFICE 365	2 292		2 101		191	9.09
61562000 MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR	306		263		44	16.69
61563000 CEGID	14 079		12 041		2 038	16.93
61564000 LICENCE PDF	748		266		483	181.73
61565000 LICENCE ANTIVIRUS	375		345		30	8.70
61566000 MAINTENANCE SERVEUR INFORMATIQ	948				948	
61600000 ASSURANCES	5 721		5 482		239	4.37
61610000 ASSURANCE ADI	772		772			
61810000 DOCUMENTATION	6 227		6 449		221	3.43
61850000 FRAIS SEMINAIRES	4 432		4 267		165	3.87
62260000 HONORAIRES	14 087		34 378		20 291	59.02
62270000 FRAIS D'ACTES	92		46		46	101.49
62310000 Annonces et Insertions			70		70	100.00
62340000 cadeau au personnel	84		25		59	237.08
62380000 DONS	1 464		100		1 364	NS
62510000 DÉPLACEMENTS	36 412		24 168		12 244	50.66
62570000 RECEPTIONS	153		1 088		934	85.90
62600000 FRAIS POSTAUX	294		89		204	229.74
62750000 SERVICES BANCAIRES	2 980		2 626		354	13.50
62800000 Autres services extérieurs	654		574		79	13.78
62810000 COTISATIONS PROFESSIONELLES	3 269		4 363		1 094	25.07

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/08/2022	12	31/08/2021	12	Euros	%
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	14 570		12 533		2 038	16.26
63120000 TAXE D'APPRENTISSAGE	3 116		2 799		317	11.34
63330000 FORMATION CONTINUE	8 224		6 081		2 143	35.23
63511000 CET	2 656		2 807		151	5.38
63514000 TAXE VEHICULE SOCIETE	287		846		559	66.08
63580000 AUTRES TAXES	288				288	
SALAIRES ET TRAITEMENTS	615 357		612 816		2 541	0.41
64100000 SALAIRES	500 066		481 114		18 952	3.94
64111000 REMUNERATION GERANCE	90 000		100 000		10 000	10.00
64120000 CONGES PAYES	3 529		5 532		2 003	36.21
64130000 PRIMES ET GRATIFICATIONS	19 300		25 300		6 000	23.72
64140000 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	2 463		871		1 592	182.87
CHARGES SOCIALES	259 805		256 499		3 306	1.29
64510000 COTISTATIONS URSSAF	125 805		119 411		6 395	5.36
64530000 MORNAY	34 730		31 227		3 502	11.22
64531000 GAN	7 062		13 961		6 899	49.42
64532000 ALAN	8 903				8 903	
64550000 CHARGES SUR CONGÉS PAYÉS	1 341		2 102		761	36.21
64580000 CHARGES SUR PRIMES	7 334		9 614		2 280	23.72
64610000 URSSAF DAT	34 964		30 272		4 692	15.50
64630000 CAVEC DAT	18 401		26 819		8 418	31.39
64645000 GENERALI DAT	3 605		9 318		5 714	61.32
64646000 AG2R	16 673		12 435		4 237	34.08
64750000 MÉDECINE DU TRAVAIL	988		1 339		351	26.21
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	21 563		16 981		4 581	26.98
68111000 DOTATION AMORTISSEMENTS	21 563		16 981		4 581	26.98
AUTRES CHARGES	11		21 651		21 640	99.95
65400000 PERTES SUR CREANCES			21 639		21 639	100.00
65800000 CHARGES DIV.GEST.COUC	11		12		1	9.76
Total des Charges d'exploitation	1 072 409		1 083 586		11 178	1.03
Résultat d'exploitation	120 699		89 576		31 122	34.74
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	819		1 306		487	37.28
66116200 INTERETS EMPRUNT CE	713		1 089		376	34.53
66116300 INTERETS PRET CE 40 KE	106		217		111	51.04
Total des Charges financières	819		1 306		487	37.28
Résultat financier	819		1 306		487	37.28
Résultat courant avant impôts	119 879		88 270		31 609	35.81
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL	21 959				21 959	
77520000 PRIX CESSION IMMO CORPORELLES	21 000				21 000	
77560000 PRIX CESSION IMMOB. FINANCIERE	959				959	
Total des Produits exceptionnels	21 959				21 959	

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01092021	et clos le	31082022	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social:		
SARL AUREO CONSULT			56 AVENUE MARCEL DASSAULT QUARTIER DES 2 LIONS 37200 TOURS		
SIRET	5	3	0	7	6
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		

REGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:					
SIRET					

B ACTIVITE	
Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		107 545	Déficit
Bénéfice imposable à 15%	38 120	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		556	PV exonérées (art. 238 quinquies)
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles, art 44 sexies <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A <input type="checkbox"/>		Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>		
Entreprises nouvelles, art 44 septies <input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>		Autres dispositifs <input type="checkbox"/>		
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies <input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A <input type="checkbox"/>				
Société d'investissement immobilier cotée <input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies <input type="checkbox"/>				
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W <input type="checkbox"/>					

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	
Nom	
NIF	
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	
Nom	
NIF	

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé
				CEGID	

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:		
AUREO CONSULT 56 AVENUE MARCEL DASSAULT 37200 TOURS Tél: 02.47.64.36.00					
OGA/OMGA	<input checked="" type="checkbox"/> Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:			Date:	Lieu:	TOURS
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné			Qualité et nom du signataire:		GERANT ASSOCIE
			Signature		DAMIEN TESTE
Examen de conformité fiscale (ECF)					

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES			
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)			c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées			d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)			e
			f
			g
			h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)			i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			j
Montant des revenus répartis (5)			Total (a à h)

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement à été effectué.	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires. 5	Remboursements. 6	Indemnités forfaitaires. 7	Remboursements. 8
TESTE DAMIEN GERANT 49 RUE DES ABYSSES 85180 LES SABLES D'OLONNE	4 166	2021	31 842		2 799		
TESTE DAMIEN GERANT 49 RUE DES ABYSSES 85180 LES SABLES D'OLONNE	4 166	2022	64 937		6 760		

J DIVERS
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION			
REMUNERATIONS			
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)			
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A	0 %	15 %	19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DON	
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2022 ou exercice

Désignation de l'entreprise SARL AUREO CONSULT

du 01.09.2021

Adresse 56 AVENUE MARCEL DASSAULT QUARTIER DES 2 LIONS 37200 TOURS

au 31.08.2022

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES :

v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLETE
1	IO AURORE RESPONSABLE DE MISSION	7 RUE DU BOCAGE 37230 LUYNES
2	CLARYS CHARLOTTE RESPONSABLE DE MISSION	6 RUE OLYMPE DE GOUGES 37260 ARTANNES SUR INDRE
3	BARONCHELLI JULIAN RESPONSABLE DE MISSION	9 RUE PAUL VERLAINE 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE
4	TESTE DAMIEN GERANT	49 RUE DES ABYSSES 85180 LES SABLES D'OLONNE
5	CHEVALDIN GUILLAUME ASSISTANT EXPERTISE COMPTABLE	1 ALLEE MATA HARI 37700 LA VILLE AUX DAMES
6		
7		
8		
9		
10		

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②) 1	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③) 2	Valeur des avantages en nature (v. notice ④) 3	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤) 4	TOTAL DES COLONNES 1 à 4 5		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦) 7	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧) 8	
1	60 575			60 575	2 764			63 339
2	75 894			75 894	4 139			80 033
3	64 192			64 192	7 391			71 583
4	90 000		6 779	96 779	9 559			106 338
5	43 226			43 226	897			44 123
6								
7								
8								
9								
10								
**	333 887		6 779	340 666	24 750			365 416

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ① :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice 2022 (total col.9 + total col.10) ⑩	365 416	- de l'exercice 2022 ⑩	145 664
- de l'exercice précédent ⑩	368 261	- de l'exercice précédent ⑩	94 747
Nom et qualité du signataire DAMIEN TESTE GERANT ASSOCIE		A <u>TOURS</u> le _____ Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Désignation de l'entreprise : **SARL AUREO CONSULT** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* **12**
 Adresse de l'entreprise **56 AVENUE MARCEL DASSAULT** **37200 TOURS** Durée de l'exercice précédent* **12**

Numéro SIRET* **53076793800026** Néant *

Exercice N clos le, **31 08 2022** N-1 **31 08 2021**

Brut 1 **Amortissements, provisions 2** **Net 3** **Net 4**

		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AA					
	AB		AC			
	CX		CQ			
	AF		AG			
	AH		AI			
	AJ		AK			
	AL		AM			
	AN		AO			
	AP		AQ			
	AR		AS			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AT	98 090	AU 39 687	58 403	20 172	
	AV		AW			
	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	CS		CT		
		CU	360 211	CV	360 211	355 614
		BB		BC		
		BD	15	BE	15	15
		BF		BG		
		BH		BI		
		TOTAL (II)	458 316	BK 39 687	418 629	375 801
STOCKS *		BL		BM		
		BN		BO		
		BP		BQ		
	BR		BS			
	BT		BU			
	BV		BW			
	BX	191 203	BY	191 203	208 061	
	BZ	75 550	CA	75 550	51 265	
	CB		CC			
	CREANCES	CD		CE		
CF		118 141	CG	118 141	217 311	
CH		4 158	CI	4 158	3 763	
TOTAL (III)		389 052	CK	389 052	480 400	
DIVERS		CW				
		CM				
		CN				
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	847 367	IA 39 687	807 681	856 201
Comptes de régularisation						
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
Primes de remboursement des obligations (V)						
Ecart de conversion actif* (VI)						

Renvois : (1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : Stocks : Créances :

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL AUREO CONSULT

Néant *

		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :41...660.....)	DA	41 660	41 660
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	14 315	14 315
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	207 678	145 527
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	97 892	62 151
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK	5 774	5 774
	TOTAL (I)	DL	367 319	269 427
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	86 849	143 264
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 479	126
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	13 714	29 361
	Dettes fiscales et sociales	DY	254 531	236 034
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	2 124	105 336
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	81 665	72 652
TOTAL (IV)	EC	440 361	586 774	
Ecart de conversion passif *	(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	807 681	856 201	
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	405 211	499 925
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SARL AUREO CONSULT		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	21 959
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	21 959
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	6 488
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	6 488
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	15 471
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	37 458
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 215 066
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 117 174
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	97 892
RENVois	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit bail mobilier * - Crédit bail immobilier	HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RC	
		RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	346
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5	A2
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A6	A9	73 642
	A8	A7	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N	
Cession véhicule		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
		6 085	21 000
Cession part sociale		403	959
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

Désignation de l'entreprise : SARL AUREO CONSULT										Néant		*	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		3			
								2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD		KE		KF		
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9			KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1			KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	[Dont Composants	M2			KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants	M3			KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *					KV		KW		KX		
		Matériel de transport *					KY	40 841	KZ		LA	61 710	
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	32 211	LC		LD	4 169	
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	73 052	LO		LP	65 879	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T		
	Autres participations						8U	355 614	8V		8W	5 000	
	Autres titres immobilisés						1P	15	1R		1S		
	Prêts et autres immobilisations financières						1T		1U		1V		
	TOTAL IV						LQ	355 629	LR		LS	5 000	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	428 681	ØH		ØJ	70 879		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
						par virement de poste à poste		3		4			
						1		2					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		IN		CØ		DØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		IO		LV		LW		
CORPORELLES	Terrains						IP		LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre					IQ		MA		MB		
		Sur sol d'autrui					IR		MD		ME		
		Inst. gales, agencts et am. des constructions					IS		MG		MH		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						IT		MJ		MK		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers						IU		MM		MN	
		Matériel de transport						IV	40 841	MP	61 710	MQ	61 710
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier						IW		MS	36 380	MT	36 380
	Emballages récupérables et divers *						IX		MV		MW		
	Immobilisations corporelles en cours						MY		MZ		NA		
	Avances et acomptes						NC		ND		NE		
	TOTAL III						IY	40 841	NG	98 090	NH	98 090	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						IZ		ØU		M7		
	Autres participations						IØ	403	ØX	360 211	ØY	360 211	
	Autres titres immobilisés						I1		2B	15	2C	15	
	Prêts et autres immobilisations financières						I2		2E		2F		
	TOTAL IV						I3	403	NJ	360 226	NK	360 226	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4	41 244	ØK	458 316	ØL	458 316		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SARL AUREO CONSULT Néant *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH	32 203	QI	14 337	QJ	34 756	QK	11 785
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	20 677	QM	7 226	QN		QO	27 902
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	52 880	QV	21 563	QW	34 756	QX	39 687
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)		QN	52 880	QP	21 563	QQ	34 756	QR	39 687

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobiliations amortissables	DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissements	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4
	Inst.gales.agenc et am.des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales.agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3
Emballages récup.et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations	NL						NM						NO	
TOTAL III														
Total général (I+II+III)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW						NY						NZ	

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

Désignation de l'entreprise : SARL AUREO CONSULT

Néant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	5 774	TM	TN	TO	5 774
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
	TOTAL I	3Z	5 774	TS	TT	TU	5 774
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
	TOTAL II	5Z		TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D	
		- corporelles	6E	6F	6G	6H	
		- titres mis en équivalence	O2	O3	O4	O5	
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X	
		- autres immobilisations financières(1)*	O6	O7	O8	O9	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A		
	TOTAL III	7B		TY	TZ	UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	5 774	UB	UC	UD	5 774
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	UF			
	- financières		UG	UH			
	- exceptionnelles		UJ	UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise :		SARL AUREO CONSULT		Néant <input type="checkbox"/> *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an			
				1		2		3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	191 203		191 203					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	1 456		1 456				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC	74 093		74 093					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR								
	Charges constatées d'avance		VS	4 158		4 158					
	TOTAUX			VT	270 911	VU	270 911	VV			
RENVIS	(1)	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD							
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus		A plus de 5 ans	
				1		2		3		4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	86 849		51 699		35 150			
	à plus de 1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	24		24						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	13 714		13 714						
Personnel et comptes rattachés		8C	106 409		106 409						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	64 742		64 742						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	29 506		29 506					
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	50 243		50 243					
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	3 632		3 632					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	1 455		1 455						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	2 124		2 124						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	81 665		81 665						
TOTAUX			VY	440 361	VZ	405 211		35 150			
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	56 438	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SARL AUREO CONSULT		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le :								
				3	1	0	8	2	0	2	2	
I. RÉINTEGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WA	97 892			
Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés												
WB												
Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	9 317		XE				9 604
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)		WG	287						
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB							
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX			XW				
Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)		XZ							
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*												
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)												
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées												
Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12.8 % pour les entreprises à l'IR)										
		- imposées au taux de 0 %										
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme										
		- Plus-values soumises au régime des fusions										
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)												
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé		DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW			
							Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8	67		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage												
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage												
										TOTAL I		
										WR		146 221
II. DÉDUCTIONS												
PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE												
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *												
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réint. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)												
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées												
Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'IR)										
		- imposées aux taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01 01 2007)										
		- imposées aux taux de 19 %										
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures										
		- imputées sur les déficits antérieurs										
Autres plus-values imposées au taux de 19 %												
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*												
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations		2A						
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)												
Mesures d'incitation												
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.												
Majoration d'amortissement *												
Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles 44 sexies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5				
Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)		ØV	Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)		PA				
Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)		PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		IF	Z. franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)		XC				
			Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)		PB	Z. de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC				
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)												
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)		Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)		X9	Créance dégagee par le report en arrière du déficit		ZI					
Dédution des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage												
										TOTAL II		
										XH		556
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		bénéfice (I moins II)		XI	déficit (II moins I)							
							145 665					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL								
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*												
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	145 665							
				XO								

Désignation de l'entreprise : <u>SARL AUREO CONSULT</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice		K4ter	
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice		ZT	63 216
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	
		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *			
		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer			
		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

11

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

Désignation de l'entreprise : <u>SARL AUREO CONSULT</u>										Néant <input type="checkbox"/> *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB						
							- Autres réserves	ZD	62 151				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	62 151		Dividendes	ZE							
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions	ZF							
	TOTAL I	OF	62 151		Report à nouveau	ZG							
(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)										TOTAL II	62 151		
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7			YQ								
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR								
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS								
DETAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT								
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8			XQ	61 118			59 002				
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU								
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	14 179			34 423				
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV								
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST	85 806			69 680				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	161 102			163 106				
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	2 656			2 807				
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZS			9Z	11 914			9 726				
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	14 570			12 533				
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				YY	223 740			247 667				
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	27 295			25 413				
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2021)*				OB	489 611							
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				OS								
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK		%			%			
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP				- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I.)				Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR 0		
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG									
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH									
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK			Plus-values à 0 %	JL				
				Plus-values à 19 %	JM			Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN			Plus-values à 0 %	JO				
				Plus-values à 19 %	JP			Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	5 3 0 7 6 7 9 3 8 0 0 0 2 6							

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SARL AUREO CONSULT Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1	PEUGEOT 5008	40 841		34 756	6 085
	2	PART SOCIALE	403			403
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)	
				⑩				⑪
				19 %	15 % ou 12.8 %	0 %		
⑦	⑧	⑨						
I - Immobilisations *	1	21 000	14 915	14 915				
	2	959	556			556		
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑨)			14 915			556	
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑩)							
CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % (⑪)				(A)	(B) (ventilation par taux)		(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL AUREO CONSULTNéant *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
 ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ① ou 12,8 % ②.	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ①*	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① *	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12.8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 %	Solde des moins-values à 12.8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
		À 19 % ou 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
①		②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL AUREO CONSULT

Néant *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL AUREO CONSULT				Néant <input type="checkbox"/> *		
Exercice ouvert le : 01/09/2021		et clos le : 31/08/2022		Durée en nombre de mois		
				1	2	
DECLARATION DES EFFECTIFS						
Effectif moyen du personnel * :				YP	12	
dont apprentis				YF		
dont handicapés				YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale				RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE						
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE						
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				OA	1 182 202	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				OT		
TOTAL 1				OX	1 182 202	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée						
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OH	26	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				OE		
Subventions d'exploitation reçues				OF	10 533	
Variation positive des stocks				OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				OI	346	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				XT		
TOTAL 2				OM	10 905	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)						
Achats				ON		
Variation négative des stocks				OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				OR	115 378	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				OS	1 108	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OW	11	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OY		
TOTAL 3				OJ	116 497	
IV- Valeur ajoutée produite						
Calcul de la valeur ajoutée				(total 1 + total 2 - total 3)	OG	1 076 610
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises						
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).				SA	1 076 610	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE						
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE						
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	x			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	1 182 202	Effectifs au sens de la CVAE *		
		EY		12		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				HX		
Période de référence		GY	01/09/2021	GZ	31/08/2022	
Date de cessation				HR		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE

3 1 0 8 2 0 2 2

N° SIRET

5 3 0 7 6 7 9 3 8 0 0 0 2 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL AUREO CONSULT

ADRESSE (voie)

56 AVENUE MARCEL DASSAULT QUARTIER DES 2 LIONS

CODE POSTAL

37200

VILLE

TOURS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

4 166

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom patronymique

TESTE

Prénom(s)

DAMIEN

Nom marital

% de détention

100.00

Nb de parts ou actions

4 166

Naissance :

Date

111281

N° Département

45

Commune

ORLEANS

Pays

FR

Adresse :

N°

15

Voie

AVENUE EDOUARD MICHELIN

Code postal

37200

Commune

TOURS

Pays

FR

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

ORLEANS

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

3 1 0 8 2 0 2 2

N° SIRET

5 3 0 7 6 7 9 3 8 0 0 0 2 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL AUREO CONSULT

ADRESSE (voie)

56 AVENUE MARCEL DASSAULT QUARTIER DES 2 LIONS

CODE POSTAL

37200

VILLE

TOURS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

2

Forme juridique

Dénomination

AUREO

N° SIREN (si société établie en France)

4 1 0 4 7 3 1 7 7

% de détention

99.77

Adresse :

N°

56

Voie

AVENUE MARCEL DASSAULT

Code postal

37200

Commune

TOURS

Pays

France

Forme juridique

Dénomination

AUREO FORMATION

N° SIREN (si société établie en France)

7 8 8 6 3 4 5 6 6

% de détention

99.00

Adresse :

N°

56

Voie

AVENUE MARCEL DASSAULT

Code postal

37200

Commune

TOURS

Pays

France

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

SELARL AUREO

*56 AVENUE MARCEL DASSAULT
QUARTIER DES 2 LIONS
37200 TOURS*

*ETATS DE SYNTHESE
Période du 01/09/2021 au 31/08/2022*

SELARL AUREO

56 AVENUE MARCEL DASSAULT
QUARTIER DES 2 LIONS
37200 TOURS

COMPTES ANNUELS AU 31 AOUT 2022

- *Bilan actif-passif*
- *Compte de résultat*
- *Annexe*
- *Détail des comptes bilan actif passif*
- *Détail Compte de résultat*
- *Liasse 2065*
- *Liasses 2050 à 2059-F*

AUREO CONSULT
56 AVENUE MARCEL DASSAULT

37200 TOURS
02.47.64.36.00

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/08/2022 12			Exercice N-1 31/08/2021 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires	3 750	3 750					
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles	7 961	7 961					
	Immobilisations en cours							
Avances et acomptes								
Immobilisations financières (2)								
Participations mises en équivalence								
Autres participations								
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés	15		15	15				
Prêts								
Autres immobilisations financières								
Total II	11 726	11 711	15	15				
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	Créances (3)							
	Clients et comptes rattachés	264 381	27 107	237 274	203 241	34 033	16.75	
	Autres créances	30 318		30 318	134 512	104 194	77.46	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement	100 050		100 050	100 000	50	0.05		
Disponibilités	523 851		523 851	308 540	215 311	69.78		
Charges constatées d'avance (3)	11 065		11 065	5 178	5 887	113.70		
Total III	929 664	27 107	902 557	751 470	151 087	20.11		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecart de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	941 390	38 817	902 572	751 485	151 087	20.11		

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/08/2022	12	31/08/2021	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 22 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	22 000		22 000			
	Réserves						
	Réserve légale	2 500		2 500			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	576 289		491 262		85 027	17.31
	Report à nouveau						
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	110 652		85 027		25 625	30.14
Subventions d'investissement Provisions réglementées							
Total I	711 441		600 789		110 652	18.42	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
Total II							
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
Total III							
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses	74 353		29 340		45 013	153.42
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours							
Dettes d'exploitation							
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	72 290		65 580		6 709	10.23	
Dettes fiscales et sociales	44 489		55 776		11 287	20.24	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes							
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	191 131		150 696		40 435	26.83
	Ecart de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		902 572		751 485		151 087	20.11

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

191 131

150 696

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/08/2022 12			Exercice N-1 31/08/2021 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	799 545		799 545	717 875		81 670	11.38
Chiffre d'affaires NET	799 545		799 545	717 875		81 670	11.38
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			7 429	13 899		6 471	46.55
Autres produits			1	34		33	97.08
Total des Produits d'exploitation (I)			806 974	731 808		75 166	10.27
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			654 876	611 948		42 927	7.01
Impôts, taxes et versements assimilés			3 837	1 618		2 219	137.12
Salaires et traitements							
Charges sociales							
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements							
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			5 668	4 123		1 545	37.47
Dotations aux provisions							
Autres charges			2	5 946		5 945	99.97
Total des Charges d'exploitation (II)			664 382	623 636		40 746	6.53
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			142 592	108 173		34 420	31.82
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/08/2022	12	31/08/2021	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)		50		1 483	1 433	96.63
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V		50		1 483	1 433	96.63
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI						
2. Résultat financier (V-VI)		50		1 483	1 433	96.63
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		142 642		109 655	32 987	30.08
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII						
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII						
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)						
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)		31 990		24 628	7 362	29.89
Total des produits (I+III+V+VII)		807 024		733 291	73 733	10.06
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		696 372		648 264	48 108	7.42
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		110 652		85 027	25 625	30.14

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/09/2021 au 31/08/2022

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/09/2021 au 31/08/2022

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	3 750		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	22 059		
TOTAL	22 059		
Autres titres immobilisés	15		
TOTAL	15		
TOTAL GENERAL	25 824		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			3 750	3 750
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		14 098	7 961	7 961
TOTAL		14 098	7 961	7 961
Autres titres immobilisés			15	15
TOTAL			15	15
TOTAL GENERAL		14 098	11 726	11 726

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	3 750			3 750
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	22 059		14 098	7 961
TOTAL	22 059		14 098	7 961
TOTAL GENERAL	25 809		14 098	11 711

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	25 561	5 668	4 123		27 107
TOTAL	25 561	5 668	4 123		27 107
TOTAL GENERAL	25 561	5 668	4 123		27 107
Dont dotations et reprises d'exploitation		5 668	4 123		

ANNEXE

Exercice du 01/09/2021 au 31/08/2022

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Clients douteux ou litigieux	24 218	24 218	
Autres créances clients	240 163	240 163	
Taxe sur la valeur ajoutée	28 088	28 088	
Groupe et associés	46	46	
Débiteurs divers	2 184	2 184	
Charges constatées d'avance	11 065	11 065	
TOTAL	305 763	305 763	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	72 290	72 290		
Taxe sur la valeur ajoutée	44 007	44 007		
Autres impôts taxes et assimilés	482	482		
Groupe et associés	74 353	74 353		
TOTAL	191 131	191 131		

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/08/2022	12 31/08/2021	Euros	%
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES				
20500000 Progiciels	3 750	3 750		
28050000 Amort. progiciels	3 750	3 750		
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
21830000 Mat. de bureau & info.		14 098	14 098	100.00
21840000 Mobilier de bureau	7 961	7 961		
28183000 Amort. mat. de bureau		14 098	14 098	100.00
28184000 Amort. Mobilier bureau	7 961	7 961		
AUTRES TITRES IMMOBILISES	15	15		
27112000 Parts CM	15	15		
Total II	15	15		
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	237 274	203 241	34 033	16.75
41110000 Clients	193 716	138 256	55 460	40.11
41600000 Clients douteux	24 218	24 218		
41810000 Factures à établir	46 447	66 328	19 881	29.97
49100000 Provision Dép. clients	27 107	25 561	1 545	6.04
AUTRES CREANCES	30 318	134 512	104 194	77.46
40110000 Fournisseurs	2 184	1 188	996	83.84
40980000 AVOIRS A RECEVOIR		102 608	102 608	100.00
44550000 Taxes s/CA à décaisser	16 644	19 916	3 272	16.43
44566000 TVA récupérable sur ABS	10 091	10 800	709	6.56
44586000 TVA s/fact. non parvenues	1 353		1 353	
45110000 C/C AUREO FORMATION	46		46	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	100 050	100 000	50	0.05
50800000 Placements	100 050	100 000	50	0.05
DISPONIBILITES	523 851	308 540	215 311	69.78
51220000 Crédit Mutuel	523 851	308 540	215 311	69.78
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	11 065	5 178	5 887	113.70
48600000 CHARGES CONSTATEES AVANCE	11 065	5 178	5 887	113.70
Total III	902 557	751 470	151 087	20.11
TOTAL GENERAL	902 572	751 485	151 087	20.11

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/08/2022 12	31/08/2021 12	Euros	%
CAPITAL	22 000	22 000		
10130000 Capit.souscrit appelé versé	22 000	22 000		
RESERVE LEGALE	2 500	2 500		
10611000 Réserve légale	2 500	2 500		
AUTRES RESERVES	576 289	491 262	85 027	17.31
10680000 Autres réserves	576 289	491 262	85 027	17.31
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	110 652	85 027	25 625	30.14
Total I	711 441	600 789	110 652	18.42
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	74 353	29 340	45 013	153.42
45100000 AUREO CONSULT	73 999	28 687	45 312	157.95
45520000 Compte courant DAT	354	653	299	45.78
DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	72 290	65 580	6 709	10.23
40110000 Fournisseurs	64 173	65 580	1 408	2.15
40810000 Frs fact.non parvenues	8 117		8 117	
DETTE FISCALES ET SOCIALES	44 489	55 776	11 287	20.24
44571900 TVA Collectée 19.6%	3 340	3 304	35	1.07
44572000 TVA collectée 20%	32 926	23 717	9 209	38.83
44587000 TVA sur factures à établir	7 741	28 156	20 415	72.51
44860000 Charges fiscales à payer	482	598	116	19.40
Total IV	191 131	150 696	40 435	26.83
TOTAL GENERAL	902 572	751 485	151 087	20.11

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/08/2022	12	31/08/2021	12
			Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	799 545	717 875	81 670	11.38
70600000 Honoraires CAC	783 363	704 862	78 501	11.14
70850000 Refacturation des frais	16 182	13 013	3 169	24.35
Chiffre d'affaires NET	799 545	717 875	81 670	11.38
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES	7 429	13 899	6 471	46.55
78174000 Reprises Prov. Dép. créances	4 123	12 402	8 279	66.75
79100000 Transferts ch. exploitation	3 306	1 498	1 808	120.73
AUTRES PRODUITS	1	34	33	97.08
75800000 Prod. de gestion courante	1	34	33	97.08
Total des Produits d'exploitation	806 974	731 808	75 166	10.27
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	654 876	611 948	42 927	7.01
60410000 Sous traitance AC	590 607	547 331	43 276	7.91
60630000 Petit matériel	1 083	1 889	806	42.68
60631000 Fournitures informatiques		87	87	100.00
60640000 Fournit. administratives	540	1 011	471	46.59
61350000 Location archives	659	681	22	3.17
61561000 Maintenance informatique	2 988	2 450	538	21.96
61800000 ABONNEMENT NOUVELLE REPUBLIQUE	359		359	
61810000 Documentation	8 388	6 175	2 213	35.83
62260000 Honoraires		11 758	11 758	100.00
62270000 Frais d'actes & content.	46	92	46	50.17
62310000 Communication	2 823		2 823	
62360000 Catalogues Imprimés		440	440	100.00
62380000 Dons, pourboires	4 258	3 500	758	21.66
62520000 Déplacts Train et avion		246	246	100.00
62530000 Déplacements	20 157	16 043	4 114	25.64
62570000 Missions et réceptions	751	683	68	10.00
62600000 Frais d'affranchissement	93	525	432	82.27
62640000 Frais téléphone	2 132	2 291	159	6.93
62650000 Frais Tél. Portables	6 007	5 822	185	3.18
62700000 Services bancaires	1 336	1 390	54	3.90
62800000 Autres services extérieurs	400	25	375	NS
62810000 Cotisations	12 250	9 321	2 928	31.42
62840000 Frais de recrutement personnel		190	190	100.00
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 837	1 618	2 219	137.12
63330000 Formation continue	3 306	850	2 456	288.89
63511000 CET	531	768	237	30.86
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT	5 668	4 123	1 545	37.47
68174000 Dot. prov. clients	5 668	4 123	1 545	37.47
AUTRES CHARGES	2	5 946	5 945	99.97
65400000 PERTES SUR CREANCES		5 924	5 924	100.00
65800000 Ch. de gestion courante	2	23	21	92.23
Total des Charges d'exploitation	664 382	623 636	40 746	6.53

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01092021	et clos le	31082022	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social:		
SELARL AUREO			56 AVENUE MARCEL DASSAULT QUARTIER DES 2 LIONS 37200 TOURS		
SIRET	4	1	0	4	7
	3	1	7	7	0
	0	0	0	5	4
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		

REGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:					
SIRET					

B ACTIVITE	
Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		1 08 780	Déficit
Bénéfice imposable à 15%	38 120	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>	
Entreprises nouvelles, art 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	<input type="checkbox"/>		
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	<input type="checkbox"/>		
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :		dans le secteur productif, art. 244 quater W <input type="checkbox"/>			

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	
F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	
Nom	
NIF	
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	
Nom	
NIF	

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	Si oui, indication du logiciel utilisé
			CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
AUREO CONSULT 56 AVENUE MARCEL DASSAULT 37200 TOURS Tél: 02.47.64.36.00			
OGA/OMGA	<input checked="" type="checkbox"/> Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Date:	Lieu
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Qualité et nom du signataire: GERANT ASSOCIE	
		Signature DAMIEN TESTE	
Examen de conformité fiscale (ECF)			

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES			
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)			c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées			d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)			e
			f
			g
			h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)			i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			j
Montant des revenus répartis (5)			Total (a à h)

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué.	Montant des sommes versées :				
1	2	3	à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les		
			Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	8
			5	6	7		

J DIVERS
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION			
REMUNERATIONS			
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)			
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A	0 %	15 %	19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS	
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

BILAN - ACTIF

1

Désignation de l'entreprise : SELARL AUREO Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
 Adresse de l'entreprise 56 AVENUE MARCEL DASSAULT 37200 TOURS Durée de l'exercice précédent* 12

Número SIRET* 4 1 0 4 7 3 1 7 7 0 0 0 5 4 Néant *

				Exercice N clos le, <u>3 1 0 8 2 0 2 2</u>		N-1 <u>3 1 0 8 2 0 2 1</u>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4			
Capital souscrit non appelé (I)								
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AA							
	AB							
	CX							
	AF	3 750	3 750					
	AH							
	AJ							
	AL							
	AN							
	AP							
	AR							
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AT	7 961	7 961					
	AV							
	AX							
	CS							
	CU							
	BB							
	BD	15		15	15			
	BF							
	BH							
	BJ	11 726	11 711	15	15			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	BL							
	BN							
	BP							
	BR							
	BT							
	BV							
	BX	264 381	27 107	237 274	203 241			
	BZ	30 318		30 318	134 512			
	CB							
	CD	100 050		100 050	100 000			
ACTIF CIRCULANT	CF	523 851		523 851	308 540			
	CH	11 065		11 065	5 178			
	CJ	929 664	27 107	902 557	751 470			
	STOCKS *	BL						
		BN						
		BP						
		BR						
	CRÉANCES	BT						
		BV						
		BX						
BZ								
DIVERS	CB							
	CD							
	CE							
	CF							
Comptes de régularisation	CH							
	CJ							
	CW							
	CM							
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		941 390	38 817	902 572	751 485			

Renvois : (1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : (3) Part à plus d'un an :
 Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : Stocks : Créances :

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid-Quandri

Désignation de l'entreprise : SELARL AUREO

Néant *

		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :2.2....0.0.0.....)	DA	22 000	22 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	2 500	2 500
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	576 289	491 262
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	110 652	85 027
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	711 441	600 789
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	74 353	29 340
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	72 290	65 580
	Dettes fiscales et sociales	DY	44 489	55 776
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	EB			
	TOTAL (IV)	EC	191 131	150 696
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	902 572	751 485
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	191 131	150 696
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SELARL AUREO		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	24 628	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	807 024	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	648 264	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	110 652	
RENVois	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont {	- Crédit bail mobilier *	HP	
		- Crédit bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	3 306	1 498
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives	A6		
	obligatoires	A9		
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadrin

Désignation de l'entreprise : SELARL AUREO										Néant		*		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations						
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		3				
								2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste				
INCO RP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	3 750	KE		KF			
CORPO RE L L E S	Terrains						KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9			KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1			KM		KN		KO			
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *				[Dont Composants	M2			KP		KR			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				[Dont Composants	M3			KS		KT			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *						KV		KW		KX		
		Matériel de transport *						KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LB	22 059	LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *						LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes						LK		LL		LM			
	TOTAL III						LN	22 059	LO		LP			
FIN AN CI È R E S	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T			
	Autres participations						8U		8V		8W			
	Autres titres immobilisés						1P	15	1R		1S			
	Prêts et autres immobilisations financières						1T		1U		1V			
	TOTAL IV						LQ	15	LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	25 824	ØH		ØJ				
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence				
						par virement de poste à poste		3		4				
						1		2						
						2		3		4				
INCO RP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		IN		DØ		D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		IO		LW	3 750	1X	3 750		
CORPO RE L L E S	Terrains						IP		LY		LZ			
	Constructions	Sur sol propre				IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui					IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencts et am. des constructions					IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						IT		MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers						IU		MM		MN		MO
		Matériel de transport						IV		MP		MQ		MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier						IW	14 098	MT	7 961	MU	7 961	
	Emballages récupérables et divers *						IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours						MY		MZ		NA		NB	
Avances et acomptes						NC		ND		NE		NF		
TOTAL III						IY	14 098	NG	7 961	NH	7 961	NI		
FIN AN CI È R E S	Participations évaluées par mise en équivalence						IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations						IØ		ØX		ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés						I1		2B	15	2C	15	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières						I2		2E		2F		2G	
	TOTAL IV						I3		NJ	15	NK	15	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4	14 098	ØK	11 726	ØL	11 726	ØM	11 726	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SELARL AUREO Néant *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	3 750	PF		PG		PH	3 750
TOTAL I		RK	3 750	RM		RN		RO	3 750
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	22 059	QM		QN	14 098	QO	7 961
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL II	QU	22 059	QV		QW	14 098	QX	7 961
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)		QN	25 809	QP		QQ	14 098	QR	11 711

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobiliations amortissables	DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissements	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4
	Inst.gales.agenc et am.des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales.agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3
	Emballages récup.et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1
TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations	NL						NM						NO	
TOTAL III														
Total général (I+II+III)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW						NY						NZ	

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

Désignation de l'entreprise : SELARL AUREO

Néant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A				
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U				
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y				
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX				
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C				
		- corporelles	6E	6F	6G				
		- titres mis en équivalence	O2	O3	O4				
		- titres de participation	9U	9V	9W				
		- autres immobilisa- tions financières(1)*	O6	O7	O8				
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S				
	Sur comptes clients	6T	25 561	6U	5 668	6V	4 123	6W	27 107
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	25 561	TY	5 668	TZ	4 123	UA	27 107
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	25 561	UB	5 668	UC	4 123	UD	27 107
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	5 668	UF	4 123			
	- financières		UG		UH				
	- exceptionnelles		UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : SELARL AUREO Néant *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	24 218		24 218					
	Autres créances clients	UX	240 163		240 163					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * <u>UO</u>)	ZI								
	Personnel et comptes rattachés	UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	28 088		28 088				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN							
		Divers	VP							
	Groupe et associés (2)	VC	46		46					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	2 184		2 184					
	Charges constatées d'avance	VS	11 065		11 065					
	TOTAUX		VT	305 763	VU	305 763	VV			
RENOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
		des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF							

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus de 1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	72 290		72 290						
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D									
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	44 007		44 007						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	482		482						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	74 353		74 353						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	191 131	VZ	191 131						
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL					
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SELARL AUREO		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le :											
				3	1	0	8	2	0	2	2				
I. RÉINTEGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WA	110 652						
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés											WB			
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles								WE	XE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)								WG				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))								RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)								XX	XW			
	Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)								XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*											XY			
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)											I7	31 990			
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI				L7	K7						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12.8 % pour les entreprises à l'IR)								I8				
			- imposées au taux de 0 %								ZN				
		Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme				WN							
				- Plus-values soumises au régime des fusions				WO							
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)											XR				
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé		DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW							
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8	4 258						
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage											Y1				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage											Y3				
TOTAL I											WR	146 900			
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WS							
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *											WT				
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réint. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)											WU				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'IR)								WV				
			- imposées aux taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01 01 2007)								WH				
			- imposées aux taux de 19 %								WP				
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								WW				
			- imputées sur les déficits antérieurs								XB				
Autres plus-values imposées au taux de 19 %											I6				
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*											WZ				
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations				2A							
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)											ZX				
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.											ZY			
	Majoration d'amortissement *											XD			
	A battement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5						
				Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)		PA						
Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)		ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		IF	Z. franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)		XC							
Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)		PP	Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)		PB	Z. de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC							
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)											XS				
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)		Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)		X9	Créance dégagee par le report en arrière du déficit		ZI								
Dédution des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage											Y2				
III. RÉSULTAT FISCAL											YH	TOTAL II			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		bénéfice (I moins II)		déficit (II moins I)		XI		146 900							
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL									
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*								XL							
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN		146 900							

Désignation de l'entreprise : SELARL AUREO		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice		K4ter	
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	
		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *			
		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer			
		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

11

**TABLEAU D'AFFECTIONNEMENT DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

Désignation de l'entreprise : <u>SELARL AUREO</u>										Néant <input type="checkbox"/> *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			OC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		- Réserves légales	ZB			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			OD	85 027		Dividendes	- Autres réserves	ZD	85 027			
	Prélèvements sur les réserves			OE			Autres répartitions		ZE				
							Report à nouveau		ZF				
	TOTAL I			OF	85 027		TOTAL II (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)			ZG		ZH	85 027
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)			J7			YQ						
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR						
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS						
DETAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance						YT	590 607	547 331				
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)			J8			XQ	659	681				
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU						
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	46	11 849				
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV						
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			ES			ST	63 564	52 088				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	654 876	611 948				
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	531	768				
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés			ZS			9Z	3 306	850				
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	3 837	1 618				
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)						YY	154 641	160 402				
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	110 024	140 633				
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2021)*						OB						
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						OS						
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	%	%				
	- Numéro de centre de gestion agréé *			XP			- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I.)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0		
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG						
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						RH							
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.			JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL			
						Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble.			JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO			
						Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	5 3 0 7 6 7 9 3 8 0 0 0 2 6					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SELARL AUREO Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1	ORDINATEURS	14 098		14 098	
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)	
				⑩				⑪
				19 %	15 % ou 12.8 %	0 %		
⑦	⑧	⑨						
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑨)

CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑩)

CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % (⑪)

(A) (B) (C)

(ventilation par taux)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SELARL AUREONéant *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
 ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ① ou 12,8 % ②.	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ①*	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① *	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12.8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 %	Solde des moins-values à 12.8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
		À 19 % ou 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
①		②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>SELARL AUREO</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
---	--	---

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme						
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SELARL AUREO				Néant <input type="checkbox"/> *		
Exercice ouvert le : 01/09/2021		et clos le : 31/08/2022		Durée en nombre de mois		
				1	2	
DECLARATION DES EFFECTIFS						
Effectif moyen du personnel * :				YP	0	
dont apprentis				YF		
dont handicapés				YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale				RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE						
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE						
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				OA	799 545	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				OT		
TOTAL 1				OX	799 545	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée						
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OH	1	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				OE		
Subventions d'exploitation reçues				OF		
Variation positive des stocks				OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				XT		
TOTAL 2				OM	1	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)						
Achats				ON		
Variation négative des stocks				OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				OR	654 217	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OW	2	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OY		
TOTAL 3				OJ	654 218	
IV- Valeur ajoutée produite						
Calcul de la valeur ajoutée				(total 1 + total 2 - total 3)	OG	145 327
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises						
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).				SA	145 327	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE						
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE						
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case			EV	x		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	799 545	Effectifs au sens de la CVAE *		
				EY	0	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				HX	1 981 747	
Période de référence		GY	01/09/2021	GZ	31/08/2022	
Date de cessation				HR		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE

3 1 0 8 2 0 2 2

N° SIRET

4 1 0 4 7 3 1 7 7 0 0 0 5 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SELARL AUREO

ADRESSE (voie)

56 AVENUE MARCEL DASSAULT QUARTIER DES 2 LIONS

CODE POSTAL

37200

VILLE

TOURS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

878

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

2

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

AUREO CONSULT

N° SIREN (si société établie en France)

530767938

% de détention

99.77

Nb de parts ou actions

878

Adresse :

N°

56

Voie

AVENUE MARCEL DASSAULT

Code postal

37200

Commune

TOURS

Pays

FR

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

DÉBITEURS

JURISPRUDENCE

AUREO CONSULT

530 767 938

R.C.S. TOURS

Adresse : 48 Boulevard BERANGER 37000 TOURS

Greffes du Tribunal de Commerce de TOURS

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION DE PRIVILEGE	NOMBRE D'INSCRIPTION	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVEES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	18/11/2022	0
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	18/11/2022	0
Privilèges du Trésor Public	Néant	18/11/2022	0
Protêts	Néant	18/11/2022	0
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	18/11/2022	0
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	18/11/2022	0
Déclarations de créances	Néant	18/11/2022	0
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	18/11/2022	0
Publicité de contrats de location	Néant	18/11/2022	0
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	18/11/2022	0
Gage des stocks	Néant	20/11/2022	0
Warrants	Néant	17/11/2022	0
Prêts et délais	Néant	18/11/2022	0
Biens inaliénables	Néant	18/11/2022	0
TYPE D'INSCRIPTION DE GAGE	NOMBRE D'INSCRIPTION	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVEES
Animaux	Néant	17/11/2022	0

Horlogerie et Bijoux	Néant	17/11/2022	-
Instruments de musique	Néant	17/11/2022	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	17/11/2022	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	17/11/2022	-
Matériels liés au sport	Néant	17/11/2022	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	17/11/2022	-
Meubles meublants	Néant	17/11/2022	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	17/11/2022	-
Monnaies	Néant	17/11/2022	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	17/11/2022	-
Parts sociales	Néant	17/11/2022	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	17/11/2022	-
Produits liquides non comestibles	Néant	17/11/2022	-
Produits textiles	Néant	17/11/2022	-
Produits alimentaires	Néant	17/11/2022	-
Autres	Néant	17/11/2022	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.